

abus, en instituant un comité dont les membres jurent de se prononcer avec toute l'impartialité d'un magistrat. Il y en a qui disent que cette loi n'est pas commode, et c'est précisément la même objection que Napoléon élevait contre l'institution du jury. Fox lui répondit : c'est parce qu'elle n'est pas commode que le peuple anglais l'aime à ce point, car elle met un frein au pouvoir arbitraire.

Il est vrai qu'ici l'on pouvait citer le cas de M. Brodeur; mais ce n'était pas là un précédent, puisque l'officier-rapporteur avait violé la loi au point d'inscrire lui-même les votes qui l'étaient. Mais, dans ce cas-ci, ce n'est pas la même chose. Il y a eu des votes légaux d'enregistrés et ceux-là doivent être respectés. Si les députés élus ont eu la majorité légale, ils doivent rester dans la Chambre, à moins qu'on ne puisse les convaincre d'avoir trempé dans les énormités qu'on vient de dénoncer, et dont, néanmoins, le gouvernement n'avait jamais entendu parler.

(La suite à demain.)

UN DISCOURS DE M. BUREAU.

Le discours suivant a été prononcé par M. Bureau, à la séance du 10 courant. Nous le publions aujourd'hui à part, à la demande de quelques uns de nos abonnés de Napierville, qui désiraient le lire au plus tôt.

M. Bureau.—Bien que je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de prendre une part active aux débats sur l'adresse, je dois exprimer mon opinion sur la motion de l'honorable député de Montréal, relativement aux droits *ad valorem*. En 1854, il fut question de modifier le tarif pour substituer des droits *ad valorem* aux droits fixes sur certains articles de première nécessité. Cette motion fut faite par un des honorables membres de la cité de Montréal; les droits *ad valorem* étaient proposés, entre autres articles, sur le sucre, le thé et le tabac. La principale objection qui fut faite à cette motion, c'est qu'elle aurait l'effet de diminuer les revenus. C'est, encore cette année, la même objection que l'on apporte contre la motion proposée par M. Dorion en amendement à l'adresse. En consultant les statistiques de 1856, j'ai trouvé que le trésor n'aurait point souffert, mais qu'au contraire, le chiffre du revenu public aurait grandi, pendant le dernier exercice fiscal, si des droits *ad valorem* avaient été imposés conformément à la proposition de MM. Young et Holton. A l'appui de mes assertions, qu'il me soit permis de donner les relevés suivants :

L'augmentation sur le thé aurait été de.....	\$13,596
sur le sucre, de.....	53,726
sur le tabac, de.....	19,442

Le principe *ad valorem* peut être mis en pratique pour obtenir les droits que l'on désire, et ce principe est juste en répartissant l'impôt indirect entre toutes les classes de la société, dans une mesure équitable et suivant leurs moyens.

Je soutiens que la motion de M. Dorion n'a pas pour objet de réduire les revenus au moment où ils sont le plus nécessaires, puisqu'il y a eu un déficit de £140,000 pendant la dernière année.

Je crois qu'il n'y a qu'une seule opinion et que tout le monde désire que le tarif soit amendé pour substituer aux droits fixes des droits *ad valorem*. Le système des droits spécifiques est très-injuste puisqu'il répartit l'impôt en faisant payer au pauvre, qui consomme des articles inférieurs, un droit aussi élevé que ceux dont sont frappés les articles supérieurs consommés par le riche, et en lui demandant, par exemple, un droit de cinq sous pour une livre de thé, qui coûte 2 chelins; tandis que le riche ne payera que les mêmes droits pour du thé qui coûtera 4 ou 6 chelins. En admettant le principe des droits *ad valorem* sur le thé et sur d'autres articles, on encourage le commerce d'importation et l'on favorise la navigation. L'honorable député de Berthier, qui a parlé après le procureur-général du Bas-Canada, a fait une assertion bien extraordinaire contre la motion de l'honorable député de Montréal. Il se déclare contre les droits *ad valorem* et pour les droits fixes, parce qu'il ne veut point, dit-il, en venir à l'imposition des taxes directes. L'honorable député de Berthier est grandement

dans l'erreur—il est maintenant question de droits fixes et de droits *ad valorem* et pas d'autre chose. Ces deux modes sont les seuls adoptés pour la collection de nos revenus. L'honorable député devrait savoir que notre tarif repose déjà sur ce principe des droits *ad valorem*, à l'exception d'environ 33 articles qui sont frappés de droits spécifiques.

Plusieurs honorables membres ont exprimé leur désir de voir établir des droits protecteurs en faveur de nos manufactures canadiennes. Je ne suis pas protectionniste; mais en même temps, je ne vois aucune objection au remaniement de notre tarif, de manière à favoriser nos manufactures, pourvu que les droits n'équivalent point à une prohibition.

J'aurais voulu parler sur plusieurs autres sujets; mais je ne désire pas prendre le temps de la Chambre. Aussi, me bornerai-je à ces quelques remarques, à l'appui de la proposition de M. Dorion. (Écoutez. Continuez.) Cependant, je dois exprimer mon regret de voir que le solliciteur-général du Bas-Canada (M. Rose) a admis que dans cinq ans ou même dans un temps plus rapproché, quand le Haut-Canada aura la preuve que la comparaison du chiffre de sa population avec la nôtre est en sa faveur, le solliciteur-général sera disposé alors à accorder au Haut-Canada la représentation basée sur la population. Je crois, au contraire, que le Bas-Canada ne se soumettra jamais aux prétentions du Haut-Canada à ce sujet, sans un remaniement de la constitution actuelle. Pour adopter les prétentions des députés haut-canadiens, il faut ou la séparation des provinces unies ou une confédération de toutes les provinces britanniques du nord. Mais je me range du côté du solliciteur-général quand il dit que les catholiques romains du Bas-Canada sont tolérants, et que ce sont des hommes de progrès, toujours disposés à accorder des droits égaux à toutes les classes de la société.

Je n'accorderai jamais mon appui à un parti qui voudrait saper nos institutions religieuses ou charitables. Dans le Haut-Canada, les institutions d'éducation ou de charité sont généralement sous la direction de laïques; aussi leur entretien est-il bien plus dispendieux que dans le Bas-Canada où ces institutions sont sous la régie des sociétés religieuses qui distribuent leurs revenus pour le plus grand bien de la société, se contentant du modeste nécessaire pour vivre. Jamais nous n'avons eu à nous plaindre des communautés religieuses. Si le Haut-Canada aime mieux que ses institutions d'éducation et de charité soient confiées à des laïques, nous ne l'en blâmerons point. Quant au Bas-Canada, personne ne songe à des changements dans l'administration de ces institutions. Les abus, quand le peuple a eu à s'en plaindre, n'ont jamais pris naissance et n'ont jamais existé dans nos institutions religieuses. J'en citerai deux exemples qui sont relatifs à l'abolition de la tenure seigneuriale. Les exactions des seigneurs dans le Bas-Canada, qui ont donné naissance à l'abolition de la tenure seigneuriale, en sont une preuve. Si tous les seigneurs s'étaient montrés aussi justes et aussi honnêtes que les seigneurs de Montréal ou les seigneuresse de Chateauguay, on aurait obtenu difficilement l'abolition du régime seigneurial. (Applaudissements.) Le plupart des habitants de ces seigneuries ne voulaient pas, en effet, de changement de tenure, parce qu'ils n'avaient point à se plaindre comme les autres censitaires. (Marques d'approbation.)

Après avoir rendu justice à nos institutions religieuses, qui répandent à pleines mains l'instruction et la charité dans le Haut-Canada, je reviens à la question des droits *ad valorem*, qui, dans mon opinion, ne contribueraient pas non plus dans une faible proportion à soulager la misère des pauvres aussi bien qu'à donner une impulsion vigoureuse à notre commerce et à la navigation. C'est pourquoi je voterai en faveur de l'amendement du député de Montréal. [Nombreuses marques d'approbation, jusques dans les rangs ministériels.]

CHRONIQUE DE TORONTO.

Que de folles histoires n'ont pas été faites et dites à propos du célèbre masque de fer! —Voulaient-ou cacher aux yeux du monde un visage hideux, mais pouvant porter haut la tête?...

L'histoire n'a pas encore fait d'éclaircie dans ce fourré.

Eh! bien, aujourd'hui, le masque de fer existe. N'allez pas le chercher bien loin, il est à votre porte.